

**FOURNITURE DE COFFRETS ET DE CHOCOLATS POUR LES SENIORS POUR  
LES FETES DE FIN D'ANNEE 2024**

**LA PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-4 à L.123-8 et suivants,

Vu l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles donne au Conseil d'Administration la possibilité de déléguer au Président ou au Vice-Président en cas d'absence du Président, pour la durée de son mandat, un certain nombre des attributions de cette assemblée

Vu la délibération du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président du Centre Communal d'Action Sociale, et l'autorisant à préparer, passer, exécuter et régler des marchés qui peuvent être passés selon la procédure adaptée,

Vu la procédure de consultation lancée le 5 septembre 2024 selon une procédure adaptée en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le rapport d'analyse des offres,

**DECIDE**

D'attribuer le Marché relatif à la fourniture de coffrets et de chocolat pour les séniors pour les fêtes de fin d'année 2024 à la Société LES DELICES DU PARC, dont l'offre ressort de l'analyse comme étant économiquement la plus avantageuse pour un montant total estimatif de 6628 € Toutes Taxes Comprises.

Que les crédits sont inscrits au budget.

D'insérer la présente décision au registre des décisions du Conseil d'Administration et d'en rendre compte au Conseil d'Administration.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 16 octobre 2024

Signé le 23/10/2024

Publié le 31/10/2024

LA PRESIDENTE DU CCAS

Anne-Marie PHILIPPEAUX

